

Avenant n° 1 à la convention relative à un accompagnement dans le cadre du programme LUD +

Numéro de référence de la convention : LUD_EPCI_C1_004
Numéro de référence de l'avenant : LUD_EPCI_C1_004_A1_001

Entre

ROZO, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 23 rue Daviel 75013 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN 444 771 083, représentée par son Président, Jean-Marc KALAJDJIAN, déclarant être dûment habilité à cet effet.
Ci-après nommée « ROZO ».

Et

La **Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane (CABBALR)**, Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège social est situé à 100 avenue de Londres 62411 BETHUNE, immatriculé sous le numéro SIREN 200072460, et représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération, déclarant être dûment habilité à cet effet.
Ci-après nommé « CABBALR »

Et

Artois Mobilités, Etablissement public syndicat mixte communal, autorité organisatrice de la mobilité sur le territoires des communautés d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, Lens-Liévin et Hénin-Carvin dans le département du Pas-de-Calais, soit un ressort territorial de 150 communes comptant environ 640 000 habitants, ses compétences sont régies par l'arrêté préfectoral du 25 mai 2018, portant à modification de ses statuts ; son siège social est situé 39 rue du 14 juillet 62300 LENS ; immatriculé sous le numéro SIREN 256204165 représenté par son Président Monsieur Laurent DUPORGE, déclarant être dûment habilité à cet effet.
Ci-après nommé « Artois Mobilités »

Lorsque la CABBALR et Artois Mobilités sont ci-après nommées « Bénéficiaire » elles sont indifférenciées et solidaires.

Désignés ci-après individuellement comme « la Partie » et collectivement comme « les Parties ».

PREAMBULE

Dans le cadre du programme CEE LUD+ ou InTerLUD+ (ci-après le « Programme »), les Parties ont signé le 05/09/2024 (référence : LUD_EPCI_C1_004) une convention relative à un accompagnement, ci-après la « Convention Initiale ».

Le Bénéficiaire, dans le cadre de cette Convention Initiale, a finalisé sa charte LUD et bénéficie d'un accompagnement pour le suivi des actions de sa charte. Suite à la finalisation de celle-ci, le Bénéficiaire peut également bénéficier d'un accompagnement spécifique pour la gouvernance des actions de sa charte finalisée.

Par ailleurs, le Programme permettant au Bénéficiaire de profiter d'un accompagnement financier et d'un appui méthodologique pour la réalisation de certaines des actions prévues par sa charte LUD, celui-ci a effectué une demande d'accompagnement par une demande en date du 24 Septembre 2025.

Le présent avenant (ci-après l'« Avenant ») a pour objet de :

- Prévoir un financement complémentaire pour la gouvernance de sa charte LUD finalisée
- Déterminer les actions opérationnelles (ci-après dénommée « Action Opérationnelle ») concernées par la demande d'accompagnement du Bénéficiaire

Ainsi, après une phase de discussion et de négociation, et après échange de toutes les informations utiles et nécessaires à leurs consentements aux obligations de l'Avenant, les Parties se sont rapprochées afin de définir ces Actions opérationnelles et leurs modalités de mise en place.

1. MODIFICATION DES ACTIONS

Les Parties conviennent d'ajouter un titre Action 4.c) à la poursuite de la gouvernance pour la mise en place de la Charte « *la mise en place d'un groupe d'échange logistique sur le territoire pour la gouvernance de la Charte LUD* » (demande de financement) et un titre 5°) « *Actions opérationnelles se rapportant à la réalisation des actions de la charte LUD (demande de financement)* » à l'annexe 1 de la Convention Initiale, dont le contenu est précisé en annexe 1 de l'Avenant.

2. MODIFICATION DES ENGAGEMENTS DE ROZO

4.1 L'article 5.3.1 « **Montant du financement et identification des charges financées** » de la Convention Initiale est modifié comme suit :

« Seules les actions définies en annexe 1 et figurant également dans le tableau en annexe 2 donnent lieu à un financement.

Les sommes devant être versées au titre de la Convention sont destinées à couvrir les charges exposées lors de la mise en œuvre des actions éligibles au financement, conformément au tableau figurant en annexe 2. Il est précisé que seul le montant des charges calculé hors taxes donne lieu à un financement.

Le financement versé par ROZO se compose :

- **D'un financement permettant au Bénéficiaire d'élaborer sa charte LUD**
- **D'un financement complémentaire permettant au Bénéficiaire de gouverner la charte LUD**
- **D'un financement complémentaire pour l'application et la concrétisation d'Actions Opérationnelles »**

4.2 L'article 5.3.2 « **Taux de financement des charges exposées** » de la Convention Initiale est modifié comme suit :

« Sous réserve des dispositions de l'article 5.4.1 relatives au montant de l'avance, le taux de financement des charges exposées est fixé à hauteur de :

- **Soixante pour cent (60 %) du coût total hors taxes des charges exposées**

Pour le financement permettant au Bénéficiaire d'élaborer et de gouverner la charte LUD

- *Quatre-vingts pour cent (80 %) du coût total hors taxes des charges exposées pour le financement complémentaire pour l'application et la concrétisation des Actions Opérationnelles*

	<i>EPCI concernées par une ZFE-m obligatoire ou DROM</i>
Financement pour élaborer et gouverner la charte LUD	60 %
Financement complémentaire pour l'application et la concrétisation des Actions Opérationnelles	80 %

Ces taux s'appliquent lors de chaque demande de versement effectuée en application de l'article 6 de la Convention, au montant des charges exposées au titre des actions définies en annexe 1 et 2 de la Convention. »

4.3 L'article 5.3.3 « **Montant du financement** » de la Convention Initiale est modifié comme suit :

« En toute hypothèse, les sommes susceptibles d'être versées par ROZO au Bénéficiaire pendant toute la durée de la Convention ne peuvent dépasser les montants suivants :

	<i>EPCI concernées par une ZFE-m obligatoire</i>
Financement pour élaborer sa charte LUD	39 000 €
Financement complémentaire pour gouvernance de la charte LUD	6 000€
Financement complémentaire pour l'application et la concrétisation de l'Action Opérationnelle 5.a	24 000 € nets de taxe pour l'Action Opérationnelle 5.a
Financement complémentaire pour l'application et la concrétisation de l'Action Opérationnelle 5.b	24 000 € nets de taxe pour l'Action Opérationnelle 5.b
Financement complémentaire pour l'application et la concrétisation de l'Action Opérationnelle 5.c	24 000 € nets de taxe pour l'Action Opérationnelle 5.c
Financement complémentaire pour l'application et la concrétisation de l'Action Opérationnelle 5.d	24 000 € nets de taxe pour l'Action Opérationnelle 5.d

Financement complémentaire pour l'application et la concrétisation de l'Action Opérationnelle 5.e	24 000 € nets de taxe pour l'Action Opérationnelle 5.e
Financement total sur la durée de la Convention	165 000€ nets de taxe

3. AUTRES CONDITIONS

Toutes les dispositions de la Convention Initiale non modifiées aux termes de l'Avenant demeurent inchangées et continuent de régir les relations entre les Parties.

4. ACCORD DES PARTIES – ENTREE EN VIGUEUR

Il a été convenu que les Parties acceptent les conditions de cet Avenant qui complète la Convention Initiale. Il est convenu que l'Avenant entre en vigueur le 23 Juin 2026

Le

Le

ROZO :

Le BENEFICIAIRE :

**Jean-Marc KALAJDJIAN,
Président**

**Olivier GACQUERRE
Président**

Signature

Signature

Artois Mobilités :

Laurent DUPORGE

Président du syndicat mixte AM 62

Signature :

Liste des annexes :

Annexe 1 : DEFINITION DES ACTIONS A REALISER PAR LE BENEFICIAIRE

Annexe 2 : LISTE DES ACTIONS ET DES CHARGES DONNANT LIEU A UN FINANCEMENT

ANNEXE 1 : DEFINITION DES ACTIONS A REALISER PAR LE BENEFICIAIRE

L'Annexe 1 de la Convention Initiale est complétée par un 4.c) et 5°) comme suit :

4.c) Mise en place d'un groupe d'échanges logistique sur le territoire pour la gouvernance de la Charte

Objectifs

Le dynamisme et la mobilisation des participants lors des ateliers de co-construction illustrent le souhait des acteurs **d'échanger et de définir collectivement des réponses adaptées aux problématiques** rencontrées quotidiennement en matière de mobilité des marchandises.

Le groupe d'échanges logistique, comité de suivi stratégique, permettra de pérenniser le travail collectif entamé dans le cadre de l'élaboration de la Charte autour d'un modèle organisationnel efficace pour maintenir dans le temps une dynamique de travail et donner de la visibilité aux acteurs sur l'avancement des actions.

En tant que fédérateur et agrégateur des différentes initiatives, la CABBALR assurera ce rôle de coordination et de suivi de la démarche.

Délais de réalisation : de Juin à Octobre 2026

Moyens mis en œuvre :

- Ressources humaines de la CABBALR afin d'assurer le pilotage et le suivi de la démarche (dont l' évaluation des actions)
- Mobilisation des acteurs impliqués

Communes volontaires (services techniques et élus délégués à la mobilité, à l' aménagement et au commerce)

Représentants des professionnels et entreprises intervenant sur le territoire, dans les secteurs du transport et du commerce de gros

Représentants des CHR et commerces (proximité et grande distribution)

Représentants des professionnels et entreprises de l'artisanat, du BTP

Acteurs institutionnels locaux et services déconcentrés de l'Etat (ADEME, DREAL, Région, ...)

Ensemble des acteurs volontaires ayant participé au processus d'élaboration du Plan d'Action ou souhaitant y être rattaché

Livrables

Comptes-rendus des réunions de suivi

« 5°) Actions opérationnelles se rapportant à la réalisation des actions de la charte LUD (demande de financement)

Action opérationnelle 5.a — « Vers un Schéma Directeur des Aires de Livraisons (SDAL) pour une meilleure connaissance du maillage »

La démarche Digilog dans laquelle est impliquée la CABBALR vise à numériser l'ensemble des réglementations inhérentes au transport de marchandises et à la logistique (action 2). Le travail à réaliser dans ce cadre au cours du prochain semestre (S1 2026) va donc permettre de recenser l'ensemble des arrêtés ainsi que les aires de livraison du territoire.

Sur cette base, notre accompagnement consistera à **produire un livret de type guide pédagogique** afin de consolider dans une production unique les différentes briques d'analyse. Ce guide intégrera notamment :

- La cartographie et les tableaux de recensement des aires, la cartographie des réglementations ;
- Les analyses relatives à l'aménagement de ces aires et à la réglementation à l'œuvre ;
- Les bonnes pratiques à prendre en compte et documents ou informations utiles permettant de faciliter l'action des communes ;
- Une réunion de présentation du document à destination de la CABBALR et communes intéressées.

- Objectifs : *Les aires de livraison sont en ville les principaux dispositifs facilitant les opérations de chargement et de déchargement des marchandises, et notamment pour la desserte des commerces. Ces emplacements, dont les principes d'aménagement sont spécifiés par la réglementation, ne sont pas toujours intégrés de façon pertinente dans le processus de fabrication de la ville.*

Dans le cadre du diagnostic, les professionnels de la distribution de marchandises ont souligné la présence d'un bon maillage d'aires de livraison à Béthune notamment. Toutefois, ces derniers ont également noté leur manque récurrent de disponibilité (occupation par des véhicules particuliers). Ces difficultés constatées interrogent sur la lisibilité de la réglementation et sur les modalités du contrôle mis en œuvre.

Cette action vise donc à statuer sur le maillage existant d'aires de livraison sur le territoire pour contribuer en outre à une meilleure appropriation de ces emplacements par les acteurs du transport, et par la même occasion à une prise en charge organisée des livraisons sur espace public.

- Périmètre de l'Action opérationnelle : *La CABBALR*

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre : *de Juin à Octobre 2026*

- Parties prenantes : (pilote, acteurs éco, acteurs publics) :

Animateur / Coordinateur de l'action

- CABBALR et communes volontaires

Acteurs impliqués dans sa mise en œuvre

- Communes volontaires (services techniques, service réglementation, élus délégués à la mobilité, à l'aménagement et au commerce)
- Représentants des professionnels et entreprises intervenant sur le territoire, dans les secteurs du transport et du commerce de gros
- Représentants des CHR et commerces (proximité et grande distribution)
- Représentants des professionnels et entreprises de l'artisanat, du BTP

- Ressources et moyens nécessaires :

- Mobilisation des services des communes concernées (dont managers de centre-ville pour solliciter les commerçants) pour la participation aux groupes de travail et la coordination de la démarche
- Résultats de l'étude DigiLog
- Bureau d'études

- Identification des indicateurs de suivi et d'évaluation des économies d'énergie :

- Nombre d'aires de livraisons réaménagées et/ou créées
- Nombre de communes disposant d'aires de livraison
- Evaluation environnementale des aires (méthodologie InterLUD+ sur échantillon)
- Évaluation du respect des usages prescrits

Action opérationnelle 5.b — Etudier des solutions alternatives au stationnement sauvage des poids lourds

En fonction du retour de la CABBALR, cette intervention pourrait porter sur :

- La **réalisation d'observations de terrain** dans certaines zones d'activités ciblées ou secteurs à enjeux (zones résidentielles ou voiries) pour caractériser les tensions ;
- La cartographie de ces points de tensions observés et des opportunités (stationnements illicites, pratiques de remisage de véhicule à domicile des chauffeurs, offre de stationnement PL) ;
- Le cas échéant, réalisation d'entretiens auprès d'entreprises génératrices de stationnement PL sur la voie publique.

- Objectifs :

La présente action doit permettre de définir une stratégie en matière de stationnement des PL, en consolidant le diagnostic de l'analyse de l'offre et de la demande en stationnement puis en dimensionnant des solutions qui permettront d'apporter des solutions aux problématiques rencontrées (conflits d'usage, sécurité, propreté, etc.)

- Périmètre de l'Action opérationnelle : Communes concernées par du stationnement gênant de poids lourds

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre : de Juin à Octobre 2026

- Parties prenantes : (pilote, acteurs éco, acteurs publics) :

Animateur / Coordinateur de l'action

- CABBALR et communes volontaires
- Agence d'urbanisme
- Département

Acteurs impliqués dans sa mise en œuvre

- Gestionnaires zones d'activités, fédérations professionnelles, associations d'entreprises ou entreprises, forces de l'ordre (police municipale, préfecture, etc.).

- Ressources et moyens nécessaires :

- Coût de réalisation d'une étude sous-traitée ou en régie (temps humain) pour préciser le diagnostic et les besoins
- Ressources humaines de la CABBALR à la suite du diagnostic pour réaliser la démarche de concertation
- Temps humain CABBALR pour pilotage de l'étude

- Identification des indicateurs de suivi et d'évaluation des économies d'énergie :

- Nombre de zones de tension identifiées sur le territoire
- Nombre de sollicitations engagées localement pour appréhender les tensions observées

Action opérationnelle 5.c — Coordonner intelligemment le foncier (bord à voie d'eau) avec les parties prenantes du territoire

- Regrouper toutes les données existantes déjà recensées
- Intégrer également les données provenant du PLUi et du SCoT
- Définir une stratégie foncière partagée à l'échelle du territoire

- Objectifs :

Cette action, au même titre que la précédente, s'inscrit dans le cadre de la convention partenariale VNF / CABBALR. Elle vise plus spécifiquement à assurer la bonne coordination de la ressource foncière avec les parties prenantes du territoire, dans une perspective de développement du recours au mode fluvial pour le transport des marchandises. Une telle coordination permet en outre de garantir la bonne complémentarité / interopérabilité des sites (vracs, conteneurs, etc.), en particulier s'agissant des 6 sites identifiés pour porter cette dynamique : Isbergues Guarbecque, Reverse industrie, Port de Béthune, Parc industrie Artois, friche « Finalens » Douvrin.

Si la CABBALR n'agit pas en tant que maître d'ouvrage autour de ces sujets, elle assure cependant un rôle de supervision et de mise en synergie des acteurs, autour de sa compétence aménagement et développement économique.

- Périmètre de l'Action opérationnelle :

Action à mener à l'échelle de la CABBALR, avec un focus sur le SIZIAF (Syndicat Intercommunal de la Zone Industrielle Artois-Flandres)

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre :

- De 2026 à 2029 (horizon PLUi-SCoT) et dans la durée. Financement demandé jusqu'à octobre 2026.

- Parties prenantes : (pilote, acteurs éco, acteurs publics) :

Animateur / Coordinateur de l'action

- CABBALR (développement économique)

Acteurs impliqués dans sa mise en œuvre

- VNF
- AULA
- SIZIAF
- Région
- Les propriétaires fonciers des sites ciblés
- Les entreprises et leurs représentants

- Ressources et moyens nécessaires :

Majoritairement des moyens humains (Des réunions projets par projet) : coordination, supervision, chaque projet à sa propre dynamique / suivi

- Identification des indicateurs de suivi et d'évaluation des économies d'énergie :

- Nombre d'implantations de nouvelles entreprises utilisatrices de la voie d'eau
- Nombre des sites en activité
- Surfaces dédiées à la logistique fluviale

Action opérationnelle 5.d — Profiter de l'élaboration actuelle du SPASER de la CABBALR pour inclure des incitations liées à l'exemplarité des pratiques logistiques dans les achats publics

Pour accompagner la CABBALR sur cette action, Interface Transport proposera un document synthétique permettant d'identifier les **leviers d'actions « logistique » autour des achats publics**. Celui-ci prendra la forme d'un **benchmark** qui puisse valoriser des retours d'expériences et témoignages inspirants d'autres collectivités en lien avec leurs flux en propre (services, chantiers, etc.). Une réunion de présentation du document final sera également proposée.

- Objectifs :

Cette action vise à améliorer le bilan environnemental et l'efficacité économique et organisationnelle des flux logistiques liés aux activités de la collectivité.

L'article L211-3 du Code de la Commande Publique pose l'obligation pour les communes et les EPCI dont le montant annuel cumulé d'achats publics excède les 50 millions d'euros de se doter d'un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER).

Parmi les marges d'amélioration existantes figurent les modalités d'acheminement des fournitures, biens, denrées et équipements commandés par les communes et les EPCI pour leur fonctionnement interne ou dans le cadre de l'exercice de leurs compétences. Ainsi, cette pratique est transversale et peut être destinée à l'ensemble des services amenés à commander des fournitures.

- Périmètre de l'Action opérationnelle : CABBALR

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre :

- S2 2026 : réunions entre communes et partage des bonnes pratiques
- Moyen à long terme (définition des besoins et des secteurs d'action prioritaires, délais pour le renouvellement de certains marchés publics)

- Parties prenantes : (pilote, acteurs éco, acteurs publics) :

Animateur / Coordinateur de l'action

- CABBALR : service marchés publics

Acteurs impliqués dans sa mise en œuvre

- CABBALR, les services
- Communes

- Ressources et moyens nécessaires :

Ressources humaines internes de la CABBALR et des communes

- Identification des indicateurs de suivi et d'évaluation des économies d'énergie :

- Kilométrages parcourus pour assurer les livraisons de la collectivité
- Volume des commandes passés dans une perspective de logistique vertueuse et décarbonée

Action opérationnelle 5.e — Contribuer à l'accélération du recours aux carburants alternatifs au sein des entreprises

Plusieurs étapes sont identifiées dans le cadre de cet accompagnement :

- Echanger avec les différents services pour **recenser les différents dispositifs d'accompagnement à la transition énergétique** selon le public cible (professionnels de la livraison, artisans)
- Réaliser des entretiens complémentaires pour **appréhender les projets en cours de développement** (actions du SIZIAF notamment), ainsi que les opportunités de recharges rapides à destination des poids lourds ;
- Produire un **support synthétique de déclinaison des outils et des initiatives existantes**
- Déterminer une stratégie de diffusion au sein de l'écosystème en fonction des différentes cibles adressées.

- Objectifs :

La réduction de l'impact environnemental du transport de marchandises passe notamment par le recours à des véhicules faiblement émissifs, dont les coûts d'acquisition et les conditions d'exploitation peuvent constituer des contraintes fortes pour les professionnels. A cela s'ajoute l'évolution rapide des réglementations, ce qui place les entreprises dans une position d'insécurité sur leur choix de véhicules et les bons investissements à réaliser.

En outre, il existe une multitude de dispositifs et d'aides destinés aux entreprises, mais l'information est très éclatée. Ainsi, la présente action entend faire connaître aux entreprises :

- Les aides nationales et locales auxquelles elles peuvent prétendre. Ex : la CABBALR verse une bonification aux très petites entreprises qui s'implantent /se créent en milieu rural pour l'achat d'un véhicule électrique professionnel
- Le portail RoulerOVert du programme Interlud
- Le réseau des infrastructures multi-énergies : le besoin d'électrification des flottes suppose notamment l'implantation de bornes de charges rapides pour les logisticiens

- Périmètre de l'Action opérationnelle : CABBALR

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre : S2 2026

- Parties prenantes : (pilote, acteurs éco, acteurs publics) :

Animateur / Coordinateur de l'action

- CABBALR

Acteurs impliqués dans sa mise en œuvre

- *Communes*
- *Acteurs institutionnels et services déconcentrés de l'Etat (ADEME, DREAL, Région)*
- *Représentants des professionnels*

- Ressources et moyens nécessaires :

- Temps humain CABBALR
- Formation / webinaire sur les aides (Cerema)
- Outils de veille sur les aides, les technologies et la réglementation

- Identification des indicateurs de suivi et d'évaluation des économies d'énergie :

- Nombre de bénéficiaires de l'information proposée (sollicitations directes, connexions aux sites d'information, nombre de flyers distribués)
- Evolution de la flotte de véhicules des entreprises du territoire
- Evolution du maillage des stations d'avitaillement en énergies

ANNEXE 2 : LISTE DES ACTIONS ET DES CHARGES DONNANT LIEU A UN FINANCEMENT

L'Annexe 2 de la Convention Initiale est modifiée comme suit :

Désignation de l'action	Coût prévisionnel de l'action en HT	Taux de subvention en %	Montant de la subvention issue des financements CEE au titre de l'action concernée en net	Type de charges concernées par les financements CEE
Elaboration d'un plan d'action et animation	45 000€	60%	27 000€	Prestation externe (Bureau d'étude, ...)
Ressources Humaines	20 000€	60%	12 000€	Financement d'un poste de chargé de mission Mobilités (20% de son temps de travail sur 30 mois)
Gouvernance de la charte LUD finalisée	10 000€	60%	6 000€	ETP interne (ou frais de personnel)
Action 5.a – « Vers un Schéma Directeur des Aires de Livraisons (SDAL) pour une meilleure connaissance du maillage » (5.a)	5 650 € HT	80 %	4 520 €	Etude réalisée par un bureau d'études
Action 5.b - Etudier des solutions alternatives au stationnement sauvage des poids lourds (5.b)	10 412 € HT	80 %	8 330 €	Etude réalisée par un bureau d'études ETP interne (ou frais de personnel) pour la démarche de concertation
Action 5.c - Coordonner intelligemment le foncier (bord à voie d'eau) avec les parties prenantes du territoire (5.c)	4 762€	80%	3 810€	ETP interne (ou frais de personnel)

<p>Action 5.d - Profiter de l'élaboration actuelle du SPASER de la CABBALR pour inclure des incitations liées à l'exemplarité des pratiques logistiques dans les achats publics (5.d)</p>	<p>12 885 € HT</p>	<p>80%</p>	<p>10 308 €</p>	<p>Etude réalisée par un bureau d'études</p>
<p>Action 5.e - Contribuer à l'accélération du recours aux carburants alternatifs au sein des entreprises (5.e)</p>	<p>10 412 € HT</p>	<p>80%</p>	<p>8 330€</p>	<p>Etude réalisée par un bureau d'études</p> <p>ETP interne (ou frais de personnel)</p>